

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**IVIS-008-12286/22/BM**

■ **Approbation d'une convention pour une licence d'utilisation afférente aux données constitutives du plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux Image 2022 de la Métropole au profit d'Enedis 31636**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par un arrêté du 15 février 2012, pris au titre de la réforme "Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux", les Autorités Publiques Locales Compétentes (A.P.L.C.), en matière de gestion des réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, etc.) sont tenues d'établir des Plans de Corps de Rue Simplifiés (P.C.R.S), d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il s'agit de cartographies dont l'objectif est de décrire l'environnement immédiat situé autour desdits réseaux, afin de fiabiliser leur repérage et d'améliorer ainsi la sécurité des chantiers afférents.

La Métropole dispose d'une compétence élargie en matière de réseaux d'intérêts métropolitains, étant explicitement chargée de la gestion :

- des réseaux de télécommunications ;
- de ceux de chaleur ou de froid urbains ;
- de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- de l'assainissement des eaux usées ;
- des eaux pluviales et de l'eau potable.

A ce titre, la Métropole s'est, par une délibération IVIS-001-11722/22/CM du 5 mai 2022, positionnée en tant qu'A.P.L.C., à l'échelle de son territoire.

Il est donc attendu qu'elle respecte l'obligation suscitée de constituer un P.C.R.S.

A cette fin, la Métropole a recours à un prestataire sélectionné à la suite d'une procédure conforme aux règles en vigueur en matière de marchés publics.

Le montant total de la prestation commandée est estimé à 584 000 EUR T.T.C.

La Métropole s'est rapprochée des principales parties prenantes intéressées par la mise en place du P.C.R.S métropolitain.

Dans ce contexte, la présente délibération tend plus particulièrement à approuver une convention par laquelle la Société Enedis, en tant qu'elle est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95% du territoire français, participera au financement du P.C.R.S. de la Métropole, à hauteur de 172 770,00 T.T.C., soit, 29,58 % de la somme globale.

En contrepartie, la Métropole accordera une licence d'utilisation, non exclusive, des données constitutives de son futur P.C.R.S, sans emporter un quelconque transfert de propriété.

La convention en cause sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération IVIS-001-11722/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant positionnement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente lui impose de constituer un Plan de Corps de Rue Simplifiés à l'échelle de son territoire.
- Que la Société Enedis est directement intéressée par la réalisation de ce projet particulier ;
- Qu'à ce titre, la Société Enedis entend participer à son financement à hauteur de 172 770,00 T.T.C., soit, 29,58 % de la somme globale.

- Qu'en contrepartie, la Métropole accordera à la Société Enedis une licence d'utilisation, non exclusive, des données constitutives de son futur P.C.R.S.
- Que la signature d'une convention s'impose afin de définir les droits et les obligations de la Métropole et de la Société Enedis dans le cadre de cette opération.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de la licence d'utilisation afférente aux données constitutives du Plan de Corps de Rue Simplifiée Image de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la société ENEDIS pour un montant de de 172 770 euros.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention pour une licence d'utilisation afférente aux données constitutives du Plan de Corps de Rue Simplifiée, ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole : Nature 2051 - Fonction 020 - Sous politique A240.

Les recettes seront constatées au budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, exercice 2022: Fonction 020 – Nature 70875 – Sous-Politique A240.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER